

TERMES DE REFERENCE POUR

L'ACTUALISATION DE LA CARTE ADMINISTRATIVE DU BENIN

MDGLAAT/DGAT Février 2009 /

I. Contexte et justification :

L'actualisation de la carte administrative est l'une des recommandations importantes du Forum sur le bilan de la « Réforme de l'Administration Territoriale et l'évaluation de la Gestion des Communes » tenu du 26 au 28 novembre 2007 à Cotonou.

Le rapprochement de l'Administration des administrés en vue de leur participation effective au développement de leur localité est l'objectif cardinal de la Décentralisation. C'est dans ce cadre qu'est intervenu le dernier découpage opéré par la loi N° 97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'Administration Territoriale : le nombre de départements est ainsi passé de six (06) à (12). Mais ce souci de rapprocher l'administration de l'administré n'a concerné que le niveau du Département, alors que des difficultés d'administration existent à la base surtout au niveau des arrondissements, villages et quartiers de ville surpeuplés. En conséquence, de nombreuses pétitions des populations ont été enregistrées et des propositions faites par des autorités locales, relatives à l'érection de nouveaux arrondissements, quartiers de Ville et villages face à la démographie galopante. Ces initiatives sont prises compte tenu du fait que les Chefs d'Arrondissements, de Quartiers de Ville ou de Villages ont du mal à coordonner correctement toutes les activités de développement de leur ressort territorial.

Par ailleurs, se fondant sur les résultats du dernier Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH-3) de 2002, l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (INSAE) a identifié **trois mille sept cent quarante trois (3.743)** villages et quartiers de ville contrairement aux **trois mille trois cent vingt huit (3.328)** identifiés par le Décret N° 78-356 du 30 décembre 1978 portant limites et dénominations des circonscriptions administratives.

Cet état de choses a engendré des problèmes relatifs à l'élection des conseillers et chefs de village ou de quartier de ville au niveau des localités qui ne constituent pas des unités administratives (article 97 de la Constitution du 11 décembre 1990), ce qui complexifie les problèmes de délimitation des communes.

Un autre challenge dans le cadre de l'actualisation de la carte administrative est de faciliter la traçabilité des investissements communaux financés par le **Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADEC)**. Dans le même ordre d'idée, le Plan d'Actions Prioritaires (PAP) du document de **Politique Nationale de Décentralisation et de Déconcentration (PONADEC)** prévoit dans les décisions stratégiques de son volet préparatoire une activité (D.5.2) visant à introduire un code de localisation des dépenses faites sur le budget de l'Etat.

En conséquence, la révision des textes législatifs et réglementaires régissant le découpage administratif s'avère nécessaire au regard des évolutions intervenues aux plans démographique, politique et économique depuis 1978.

II. Objectifs, Résultats et Taches du Projet :

Objectif général :

- Rapprocher davantage l'Administration de l'administré, notamment à la base, à travers la création d'entités administratives de base gérables et viables afin de permettre aux populations de bénéficier au plus près non seulement de l'encadrement de leurs autorités mais également des services publics de proximité.

Objectifs spécifiques :

- Créer de nouvelles entités administratives en vue d'assurer un meilleur encadrement administratif des populations à la base ;
- Faciliter et rendre efficace la gestion des affaires locales au niveau infra communal.
- Délimiter et démarquer les entités administratives

Résultats attendus du projet :

- Disposer d'un avant projet de loi portant limites et dénomination des entités administratives en République du BENIN.
- Disposer d'une nouvelle carte administrative avec des unités administratives de base aux limites tracées et connues.

Description des tâches du projet :

- Créer un comité interministériel (Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire (**MDGLAAT**) - Ministère Chargé de la Prospective, du Développement et de l'Évaluation de l'Action Publique (**INSAE/MCPDEAP**) - Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, de la Réforme Foncière et de la Lutte contre l'Erosion Côtière (**IGN/MUHRFLEC**) - Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique (**MISP**) – Ministère de la Défense Nationale (**MDN**)- Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur (**MAEIAFBE**)-Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche (**DPP/MAEP**), Secrétariat Administratif Permanent de la Commission Electorale Nationale Autonome (**SAP/CENA**), Centre National de Télédétection et de Surveillance du couvert forestier **MEPN (CENATEL)** avec la participation de l'Association Nationale des Communes du BENIN chargé de déterminer les critères devant régir les propositions de création, de scission ou de modification d'unités administratives au niveau infra communal.
- Saisir les Préfets des critères définis et des requêtes d'Association parvenues au niveau central pour qu'ils invitent les Maires à consulter les populations et à réunir les Conseils Communaux et élus locaux pour formuler des propositions de création, de scission et de modification des unités administratives de leurs localités. A cet effet, des séances de validation seront tenues aux Chefs-lieux de Département et réuniront les Maires et leurs Adjoints, les représentants des Associations Départementales des Communes et certains Directeurs Départementaux.

- Faire la synthèse des propositions des Conseils Communaux, préalablement avalisées par les Conseils Départementaux de Concertation et de Coordination.
- Proposer des rectifications nécessaires ;
- Faire procéder aux délimitations et démarcation des entités administratives
- Préparer un avant projet de loi portant limites et dénomination des entités administratives de base en République du BENIN à soumettre en Conseil des Ministres pour transmission à l'Assemblée Nationale.
- Sensibiliser les députés sur la nécessité d'actualiser la carte administrative du BENIN.
- Susciter une Conférence parlementaire.